



## CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le mardi vingt-et-un septembre à 19h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Christian POISSANT.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 13 septembre 2021

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Christian POISSANT, Philippe FREMONT, Marie-Claude LOQUET BENAÏOUN, Gil GUILBERT, Aurélie GERVAIS, Jacqueline HORN, Éric PAUCHET, Olivier LESUEUR, Corinne BUQUET, Romain PLASSART, Magali POMPILI, Adem COLAK, Coraline GALLE, Raphaëlle KRÉBILL.

Absente : Sonia BENAVIDES procuration donnée à Gil GUILBERT

Secrétaire de séance : Coraline GALLE

Le compte-rendu du précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Création d'un emploi permanent d'adjoint technique 12/35<sup>ème</sup>

### CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE 12/35EME

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour exercer les missions d'entretien des espaces verts.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, un emploi permanent d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 12/35<sup>ème</sup>.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément

#### Mairie de Montigny

Seine-Maritime

Arrondissement de Rouen

Canton de Notre Dame de Bondeville

425, Rue du Lieutenant Aubert

76380 Montigny

Tél. 02.35.36.23.59 - Fax 02.35.36.14.55

Contact : [montigny-mairie@wanadoo.fr](mailto:montigny-mairie@wanadoo.fr)

[www.montignyinfos.fr](http://www.montignyinfos.fr)

#### Accueil du Public

Mardi et Jeudi

de 9h à 12h30

et de 13h30 à 18h

Samedi

de 9h30 à 11h30



aux conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 350.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts à temps non complet à raison de 12/35ème, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée maximale d'un an renouvelable par décision expresse dans la limite de 6 ans (diplôme de niveau 4 et traitement calculé par référence à l'indice brut 350).

Compte tenu de cette création, le poste d'adjoint d'animation 12/35ème est supprimé.

La dépense correspondante sera inscrite à l'article 6413 du budget primitif 2021.

## **MODIFICATION DU REGLEMENT DU MARCHE**

Vu la délibération n°2021/018 du 29 mars 2021 portant création d'un marché sur la commune de Montigny ;

Vu l'arrêté n°2021/024 du 29 mars 2021 portant réglementation dudit marché ;

Considérant que la localisation actuelle du marché ne permet pas d'assurer la sécurité des usagers ;

Considérant que les membres de la commission mixte des marchés se sont prononcés favorablement à la délocalisation du marché Rue des Champs ;

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de modifier l'article premier de l'arrêté municipal portant réglementation du marché de Montigny afin de le déplacer Rue de Champs (des places seront réservées aux usagers de l'épicerie).

Madame Corinne BUQUET donne lecture du courrier remis par Monsieur THOMAS, propriétaire de l'épicerie, exprimant son souhait de modifier le jour de marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 13 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre, d'autoriser Monsieur le Maire à modifier l'article premier du règlement intérieur du marché dès le vendredi 24 septembre 2021, jusqu'au vendredi 15 octobre 2021.



Une réflexion sera menée cet hiver et les habitants concertés afin d'aborder de nouveau le sujet à l'occasion d'un prochain conseil municipal.

## **AVENANT N°2 AU LOT 6 DU MARCHÉ MISE EN ACCESSIBILITÉ PMR DE LA SALLE DES FÊTES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux complémentaires de remplacement du revêtement de sol et de ragréage pour la salle polyvalente, l'escalier et le palier ont été demandés à l'entreprise « LEDUN » dans le cadre de la mise en accessibilité de la salle des fêtes, pour un montant HT de 3 240.30€.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer rétroactivement l'avenant N°2 au lot 6 du marché de la mise en accessibilité de la salle des fêtes.

## **CONTRAT DE MAINTENANCE ASCENSEUR DE LA SALLE DES FÊTES**

Suite aux travaux de mise en accessibilité de la salle des fêtes, il convient de conclure un contrat de maintenance pour l'élèveur PMR.

L'entreprise E.R.M.H.E.S propose la signature d'un contrat d'entretien d'une durée de 5 ans pour un montant annuel de 762.84 € H.T, avec 1<sup>ère</sup> année gratuite selon les termes du marché.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat d'entretien pour l'élèveur de la salle des fêtes avec la société E.R.M.H.E.S (23 Rue Pierre et Marie Curie – BP 20408 – 35504 VITRE).

## **CADEAUX DE FIN D'ANNEE POUR LES JEUNES**

Comme les années précédentes, le Maire propose aux conseillers municipaux d'attribuer pour Noël 2021, un bon d'achat culturel d'une valeur de 25 € aux jeunes âgés de 11 à 18 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches auprès d'un fournisseur.

Cette dépense sera inscrite au compte 6232 fêtes et cérémonies.

*Pour information, 118 jeunes sont concernés.*

## **CADEAUX DE FIN D'ANNEE POUR LES ANCIENS**

Monsieur le Maire propose aux conseillers de relever l'âge d'attribution du colis des anciens à 68 ans pour l'année 2021.

### **Mairie de Montigny**

Seine-Maritime  
Arrondissement de Rouen  
Canton de Notre Dame de Bondeville  
425, Rue du Lieutenant Aubert  
76380 Montigny  
Tél. 02.35.36.23.59 - Fax 02.35.36.14.55  
Contact : [montigny-mairie@wanadoo.fr](mailto:montigny-mairie@wanadoo.fr)  
[www.montignyinfos.fr](http://www.montignyinfos.fr)

Accueil du Public

Mardi et Jeudi  
de 9h à 12h30  
et de 13h30 à 18h  
Samedi  
de 9h30 à 11h30



Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'offrir un colis en fin d'année 2021 aux personnes âgées de 68 ans et plus, domiciliées dans la commune de Montigny.

Cette dépense sera inscrite au compte 6232 fêtes et cérémonies.

*Pour information, 313 personnes concernées (115 seules et 90 couples).*

*Budget maximum pour un colis seul : 19€*

*Budget maximum pour un colis couple : 33€*

### **SITE INTERNET DE LA COMMUNE**

Monsieur Romain PLASSART informe les conseillers que la maintenance de notre site internet ne sera plus effectuée à partir du mois d'octobre. Il convient donc de faire évoluer le site actuel. 3 devis ont été demandés auprès des sociétés Regicom, Réseau des communes, Bicomme.

Après en avoir délibéré les conseillers décident à 8 voix pour et 7 voix contre de confier la création du site internet de la commune de Montigny à la société Bicomme pour 5964 € TTC.

### **CONVENTION FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT**

Monsieur le Maire fait part du courrier reçu du Département concernant la demande de participation au Fonds de Solidarité Logement (FSL), calculée sur un montant de 0.76 € par habitant (942.40 €) Ce dernier nous propose la signature d'une convention pour l'année 2021, reconductible tacitement pour les années 2022 et 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 1 voix pour, 10 voix contre et 4 abstentions de ne pas signer ladite convention.

### **SUBVENTION VOYAGES SCOLAIRES**

Projet à venir, classe découverte à Granville.

Le montant de la subvention octroyée sera abordé lors d'un conseil ultérieur, lorsque les projets seront bien définis.

### **DEMANDES DE SUBVENTION**

En complément des subventions déjà votées en mars 2021, de nouvelles demandes ont été reçues. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

#### **Mairie de Montigny**

Seine-Maritime

Arrondissement de Rouen

Canton de Notre Dame de Bondeville

425, Rue du Lieutenant Aubert

76380 Montigny

Tél. 02.35.36.23.59 - Fax 02.35.36.14.55

Contact : [montigny-mairie@wanadoo.fr](mailto:montigny-mairie@wanadoo.fr)

[www.montignyinfos.fr](http://www.montignyinfos.fr)

Accueil du Public

**Mardi et Jeudi**  
de 9h à 12h30  
et de 13h30 à 18h  
**Samedi**  
de 9h30 à 11h30



- Département : FAJ (Fonds d'Aide aux jeunes) : 0,23 par habitant (285.20€)
- Association « Agir avec Becquerel » : 100 €

*Pour rappel, subventions votées en mars :*

- CAUE : 148€
- ADMR : 400€
- AMF Téléthon : 100€
- CFA Dieppe : 100€
- Envol Saint Jean : 100€
- Handisup : 100€
- APF France Handicap : 100€

## CONVENTION SNPA

Monsieur le Maire rappelle que la gestion des animaux errants relève d'une mission de service public qui incombe à la commune.

La commune de Montigny ne disposant pas de fourrière animale communale, il propose la mise en place d'une convention avec la Société Normande de Protection aux Animaux sise 7 bis allée Jacques Maury, Iles Lacroix à Rouen afin d'assurer ce service.

La convention est établie selon les modalités suivantes :

- Les chiens et chats recueillis seront hébergés pendant un délai légal de huit jours ouvrés.
- Les frais d'hébergement s'élèvent à 10 € TTC par jour et par animal
- Les frais seront facturés aux propriétaires des animaux. Toutefois, dans l'éventualité où la SNPA ne parviendrait pas à identifier lesdits propriétaires, la commune se substituerait alors à ces derniers dans la limite du délai légal de huit jours ouvrés.
- La convention est établie pour une durée d'un an et pourra être renouvelée par tacite reconduction dans la limite de cinq années.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 13 voix pour et 2 voix contre de confier la gestion d'une fourrière animale municipale à la SNPA, et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## CESSION DE PARCELLES A LA SOCIETE AMEX

Suite à la réception du plan élaboré par le géomètre, Monsieur le Maire fait part de la proposition de la société AMEX pour l'acquisition des lots B (environ 220m<sup>2</sup>) et C (environ 4431m<sup>2</sup>) correspondant aux parcelles provisoirement cadastrées AD 170p et 184p pour une surface totale d'environ 4 651 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 1 voix contre et 14 voix pour :

### Mairie de Montigny

Seine-Maritime  
Arrondissement de Rouen  
Canton de Notre Dame de Bondeville  
425, Rue du Lieutenant Aubert  
76380 Montigny  
Tél. 02.35.36.23.59 - Fax 02.35.36.14.55  
Contact : [montigny-mairie@wanadoo.fr](mailto:montigny-mairie@wanadoo.fr)  
[www.montignyinfos.fr](http://www.montignyinfos.fr)

#### Accueil du Public

Mardi et Jeudi  
de 9h à 12h30  
et de 13h30 à 18h  
Samedi  
de 9h30 à 11h30



De céder les parcelles provisoirement cadastrées AD 170p et AD 184p d'environ 4 651m<sup>2</sup> (correspondant aux lots B et C) à la société AMEX au prix de 64 €/m<sup>2</sup> (soixante-quatre euros par mètre carré), et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes pour la cession (tous les frais d'actes et d'enregistrements en résultant seront à la charge de l'acquéreur).

### **INDEMNISATION RPI 2019/2020**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du partage des dépenses liées à la gestion de l'école maternelle au sein du RPI, la commune de Montigny attribue chaque année une indemnité forfaitaire à la commune de la Vaupalière.

Aucune délibération n'ayant été prise pour l'année scolaire 2019/2020, il est proposé d'attribuer une indemnité de 20 000 € de manière rétroactive.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

### **Questions diverses**

- Aménagement hydraulique du Vauchel : afin de permettre la construction de la noue de retenue d'eau, Monsieur Frémont indique qu'il est nécessaire d'acquérir la parcelle inondable d'environ 5000 m<sup>2</sup> suite au refus des consorts De La Moissonnière de signer la servitude d'inondabilité.
- Travaux de la rue du bout de la ville et Résidence les cottages : réfection de la voirie par la communauté de communes, les habitants ont été prévenus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

**Le Maire,  
Christian POISSANT**